Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID: 074-200034882-20240319-DECBUR2024_14-0

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°2024/14

Bureau communautaire du 26 février 2024

<u>Objet</u> : ABATTOIR – Renouvellement convention de partenariat avec les CC Vallée de Thônes, Montagnes du Giffre, Haut Chablais

<u>Auteur de l'acte</u>: Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Considérant, que la convention signée avec les Communautés de Communes de la Vallée de Thônes, des Montagnes du Giffre et du Haut Chablais, formalisant leur soutien en faveur du maintien de l'abattoir du Pays du Mont-Blanc est arrivée à échéance le 11 février dernier, Vu l'avis favorable du bureau du 26 février 2024,

DECIDE

- Article1: Le Président est autorisé par le bureau communautaire à signer la convention de partenariat pour le maintien de l'abattoir Pays du Mont-Blanc avec les Communautés de Communes de la Vallée de Thônes, des Montagnes du Giffre et du Haut Chablais. Le projet de convention est annexé à la présence décision.
- Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Fait à Passy, le 1 9 MARS 2024,

Le Président, Jean-Marc PEILLEX.